

Directive. Sécurité des transbordements.



Votre sécurité – Notre devoir.

Remarques préliminaires.

2

La présente directive ainsi que les instructions spécifiques de chargement doivent être lues et appliquées lors de tout transbordement de marchandises.

La présente directive s'applique en complément des conditions générales pour les prestations de transport CFF Cargo.

Champ d'application

La présente directive est destinée aux clients/chargeurs sur le réseau ferré suisse de wagons isolés ou de groupes de wagons qui procèdent au chargement, déchargement et transbordement de marchandises sur les voies de débord. Les règles de comportement qui y sont énoncées doivent impérativement être respectées.

Application de la directive

Les dispositions de la présente directive doivent être observées et consultées avant tout transbordement de marchandises. Sur demande, le client/chargeur doit pouvoir présenter la directive au personnel CFF Cargo.

Le client/chargeur est tenu de veiller à ce que les instructions de la présente directive soient également observées par le personnel des entreprises sous-traitantes ainsi que par le personnel auxiliaire. Le client/chargeur est seul responsable de l'instruction du personnel des entreprises sous-traitantes et du personnel auxiliaire.

Directive

La présente directive remplace l'avis CFF 7478 «Avis aux usagers du chemin de fer concernant les dangers du courant électrique». La version la plus actuelle des conditions générales CFF Cargo et la présente directive sont disponibles sur Internet sous www.sbbcargo.com ou peuvent être commandées auprès du Service Clientèle CFF Cargo, ordre de transport et systèmes en ligne au **0800 707 100 (touche 2)**.

Obligation de garde

Conformément à la directive, la feuille de contrôle pour le transbordement des marchandises en toute sécurité, dûment complétée au moyen de la check-list «courant fort», respectivement de la confirmation par «l'interlocuteur local compétent», doit impérativement être conservée par le client/chargeur durant toutes les opérations de chargement, déchargement ou transbordement de marchandises.

La feuille de contrôle peut être utilisée pour plusieurs opérations (jusqu'à 18 fois).

Responsabilité

Si la présente directive n'est pas appliquée, le client/chargeur est considéré comme seul responsable vis-à-vis de CFF Cargo.

Règles de comportement.

4

Pour votre sécurité, respectez les règles suivantes:



↑ Gilet protecteur avec bandes réfléchissantes.

Les risques sont identifiés et réduits lors du transbordement des marchandises.

Les règles comportementales suivantes permettent d'éviter certains accidents, alors respectez-les!

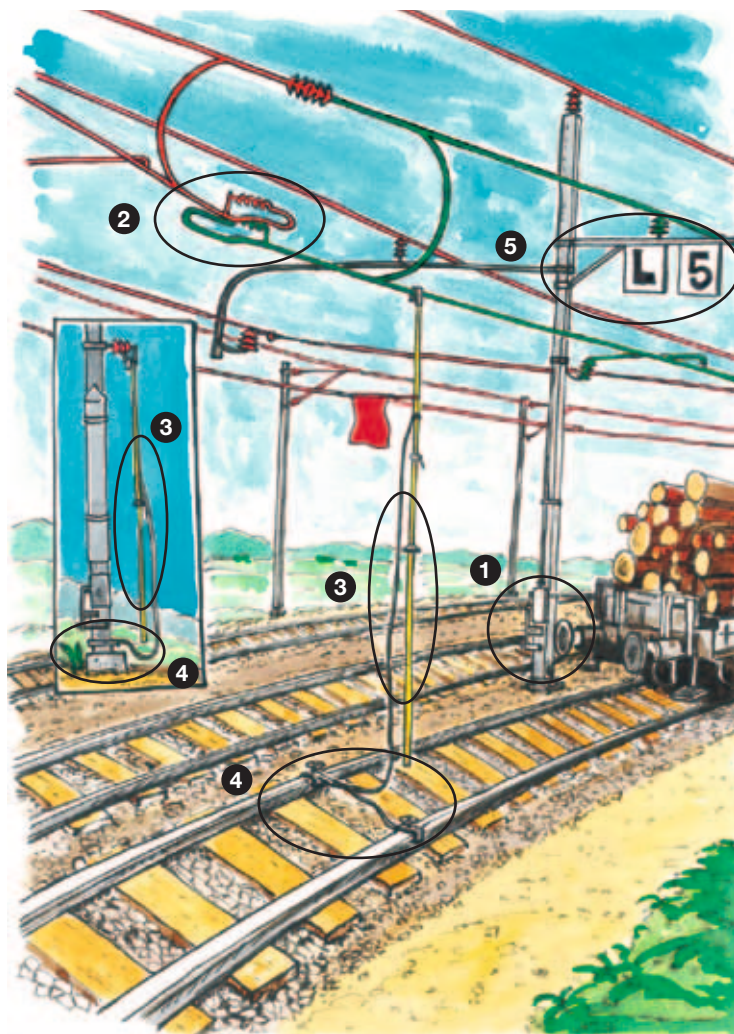
- ❶ Les lignes de contact doivent toujours être considérées comme étant sous haute tension. Un danger de mort existe dès lors que l'on touche, avec une partie du corps ou par l'intermédiaire d'un objet quelconque, un fil, une pièce de fixation, un élément d'ancrage ou un isolateur. S'en approcher peut également représenter un danger de mort. En cas de transbordement de marchandises dans la zone dangereuse aux abords de la ligne de contact, le chargeur doit s'assurer que la ligne de contact est déclenchée et mise à la terre.
- ❷ Il est interdit de monter sur les wagons, de les charger et de les décharger tant que les risques liés au courant fort ne sont pas écartés.
- ❸ Dans la zone dangereuse aux abords de la ligne de contact (5 m), l'utilisation d'instruments de travail métalliques longs – échelles, perches, barres, etc. – est interdite.
- ❹ La distance entre le lieu de chargement ou de déchargement et le rail le plus proche doit être d'au moins 1,50 m.
- ❺ Pendant leur utilisation à proximité de la ligne de contact, les grues sur pneus, les véhicules routiers porteurs d'une grue ainsi que les rampes mobiles pour betteraves sucrières doivent être reliés au rail au moyen de câbles de mise à la terre. Une fois le transbordement effectué, l'ensemble des instruments/engins doivent être éloignés des lignes de contact et des installations de voie et sécurisés.
- ❻ L'équipement de sécurité est obligatoire sur les voies et aux abords des voies; il est recommandé dans la zone des gares. Les restes de chargement peuvent être ramassés uniquement dans la mesure où l'opération ne présente aucun danger pour l'homme ou pour l'exploitation ferroviaire.

Instructions détaillées aux pages suivantes.

Courant fort/lignes de contact.

6

Les lignes à haute tension exigent une attention particulière.



Nous attirons votre attention en particulier sur les points suivants:

Les lignes de contact doivent toujours être considérées comme étant sous haute tension. Un danger de mort existe dès lors que l'on touche, avec une partie du corps ou par l'intermédiaire d'un objet quelconque, un fil, une pièce de fixation, un élément d'ancrage ou un isolateur. S'en approcher peut également présenter un danger de mort.

La routine doit être considérée comme votre plus grand ennemi. Si vous vous trouvez à proximité de lignes à haute tension, vous devez connaître les dangers auxquels vous vous exposez.

Les interrupteurs de courant et les perches de mise à la terre ne peuvent être manipulés que par du personnel formé à cet effet.

- ❶ Interrupteur de la ligne de contact
- ❷ Point de coupure électrique
- ❸ Perche de mise à la terre
- ❹ Pince de rail/mise à terre
- ❺ Numéro de la voie

La check-list «Courant fort»: un outil de travail important pour votre sécurité (voir pages suivantes).

Check-list Courant fort.

8

Pour que tout soit sous contrôle.

Si **vous** avez répondu par **oui** à tous les points suivants, vous pouvez, sous votre propre responsabilité, commencer le transbordement des marchandises. Dans le cas contraire, vous devez contacter «**l'interlocuteur local compétent**».

- 1 L'interrupteur de la ligne de contact de la voie de transbordement est-il en position «déclenché» (interrupteur vers le bas)? oui
- 2 Le point de coupure électrique est-il visible et manifestement relié à la voie de transbordement ? oui
- 3 La perche de mise à la terre est-elle positionnée entre le point de coupure électrique et le lieu de transbordement dans la zone déclenchée ? oui
- 4 La perche de mise à la terre est-elle fixée à la mise à terre? Des pinces de rail ont-elles été fixées aux deux rails ou un câble de liaison a-t-il été installé entre la perche de mise à la terre et la mise à terre? oui

Si vous avez répondu **oui** à toutes les questions, les règles de comportement sont considérées comme observées et la feuille de contrôle remplie. Vous pouvez maintenant commencer le transbordement des marchandises, sous votre propre responsabilité.

Si vous avez répondu **non** à au moins l'une des questions ou qu'une incertitude demeure, vous devez contacter votre «**interlocuteur local compétent**», par le biais du Service Clientèle CFF Cargo, ordre de transport et systèmes en ligne au **0800 707 100 (touche 2)**.

Tant que vous ne pouvez pas répondre oui aux quatre questions ci-dessus ou sans confirmation de l'interlocuteur local compétent, il est strictement interdit de procéder aux opérations de transbordement.

Feuille de contrôle pour le transbordement des marchandises en toute sécurité.

7	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
8	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
9	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
10	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
11	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
12	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)

Feuille de contrôle pour le transbordement des marchandises en toute sécurité.

13	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
14	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
15	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
16	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
17	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)
18	Gare/voie	Date	Heure	oui	oui	oui	oui	4 x oui, commencer le transbordement	sinon, appeler le 0800 707 100 (touche 2, noter l'heure)	Confirmation par l'interlocuteur local compétent (heure/signature)

Transbordement des conteneurs ACTS.

10

Outre les dispositions de la présente directive, les points suivants relatifs au transbordement des conteneurs ACTS doivent être observés:

→ **Mesures générales avant le transbordement des marchandises:**

- Le cadre mobile doit être pivoté côté route.
- Immobilisé, le wagon ne doit pas être déplacé.

→ **Mesures après le transbordement des marchandises:**

- Le conteneur doit être sécurisé et verrouillé au moyen des dispositifs prévus à cet effet sur le wagon.

Transbordement d'objets longs.

Outre les dispositions de la présente directive, les points suivants relatifs au transbordement d'objets longs doivent être observés:

Marchandises telles que troncs d'arbres, planches (bois débité), tubes métalliques ou plastiques, barres métalliques, profils en H, angles de quai, etc.:

Le transbordement de ces marchandises n'est autorisé que dans certaines gares (respecter les longueurs maximales). Vous trouverez sur www.sbbcargo.com la carte des gares autorisant le transbordement d'objets longs. La longueur maximale des objets autorisés ne doit pas être dépassée.

→ **Mesures pour le transbordement des marchandises:**

- Le wagon ne doit pas être déplacé.
- En cas de transbordement par grue/engin de transbordement, **les objets longs** doivent être saisis **par le milieu**, afin de les maintenir en équilibre.
- Il n'est autorisé de monter sur le wagon que pour positionner correctement et sécuriser la marchandise à transborder, pour autant que la ligne de contact soit déclenchée et mise à la terre.
- Les marchandises sur support à roulettes doivent être immobilisées.
- Lors du transbordement, la marchandise ne doit jamais dépasser du côté opposé au côté de chargement du wagon.

Transbordement des betteraves sucrières au moyen de rampes mobiles de chargement.

Outre les dispositions de la présente directive, les points suivants relatifs au chargement des betteraves sucrières au moyen de rampes mobiles doivent être observés:

11

→ Mesures générales avant le transbordement des marchandises:

- La rampe de chargement ne doit être manipulée que par des personnes formées.
- L'exploitant est responsable de l'utilisation sûre de la rampe mobile. Dans la zone dangereuse, il doit veiller à la stabilité du transbordeur pendant le temps de chargement.
- Avant toute mise en service dans la zone dangereuse de la ligne de contact, la rampe doit être mise à la terre à l'aide d'un câble ou d'une tresse en cuivre (câble de mise à la terre) d'un diamètre de 8 mm minimum (ou coupe transversale de 50 mm² min.).
- Les mouvements de déplacement et de levage de la rampe peuvent être limités au moyen de l'interrupteur de fin de course ou de butées. Les chocs éventuels ne doivent provoquer aucun dommage sur les installations ferroviaires et les véhicules.
- Avant la mise en service et en cas de déplacement de la rampe, les contraintes auxquelles la rampe doit être soumise sont réappliquées ou contrôlées.
- L'autocollant de la SUVA (n° 2232) «Que faire si ...» doit être apposé dans la cabine de la rampe mobile de manière bien visible.

Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA

Service Clientèle

Centralbahnstrasse 4

4065 Bâle

Suisse

Téléphone Suisse 0800 707 100

Fax Suisse 0800 707 010

Téléphone Europe 00800 7227 2224

Fax Europe 00800 7222 4329

cargo@sbbcargo.com